

Ref : Délégation générale à la culture
Direction des Affaires Culturelles
N° : 296

Décision

Objet : Diagnostic archéologique « 65 AVENUE DU POINT DU JOUR - LYON 5ème»

Le Maire de la Ville Lyon,

Vu, la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
Vu, l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et, notamment, son article 1^{er} ;
Vu, le code général des collectivités territoriales (CGCT) et, notamment, son article L 2122-22 ;
Vu, la délibération du Conseil municipal n° 2018/4192 du 5 novembre 2018 portant délégation d'attributions accordées par le Conseil municipal au Maire - Hors gestion de la dette et de la trésorerie ;
Vu, la délibération du Conseil municipal n° 2020/5493 du 7 mai 2020 portant délégation d'attributions accordées par le Conseil municipal au Maire en application des dispositions de l'article 1^{er} de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 - Hors gestion de la dette et de la trésorerie ;
Vu, la délibération du Conseil municipal n° 2020/5494 du 7 mai 2020 portant délégation d'attributions accordées par le Conseil municipal au Maire - Gestion de la dette et de la trésorerie ;
Vu, l'arrêté n° 2019-30102 du 5 février 2019 par lequel M. le Maire de Lyon donne délégation à Mmes et MM. les Adjoints et à des Conseillers municipaux ;

Considérant que, sur le fondement de l'article L 2122-22-23 du CGCT le Maire peut « *prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune,*
Considérant qu'il y a lieu de réaliser la prescription du service régional de l'archéologie émise le 25 novembre 2019 sous le numéro 2019-1994 ;
Vu le projet de convention à passer entre la Ville de Lyon et la SCCV sise 5 parc de la Mairie 69005 Lyon ;

Décide

Article 1 - Qu'il sera procédé à la conclusion d'une convention entre La SCCV LYON 5 PARC DE LA MAIRIE et la Ville de Lyon concernant la réalisation d'un diagnostic archéologique par le service archéologique de la Ville de Lyon « 65 avenue du Point du Jour -Lyon 5^{ème} ».

Article 2 – Que M. le Directeur Général des Services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.
Que tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification.

Fait à Lyon, le 10 juin 2020

Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint Délégué,

Signé

Loïc Graber